



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
CFNP

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

Rapport annuel 2023

SOMMAIRE

1. Mandat et organisation de la CFNP	3
2. Composition de la commission	3
3. Séances ordinaires et assemblée de la commission	4
4. Expertises et prises de position de la CFNP	5
5. Contacts et collaboration	10
6. Conclusions	11

Tableaux et figures

- Tabl. 1 : Aperçu de l'évolution des expertises et prises de position entre 2014 et 2023
- Tabl. 2 : Bases légales des expertises et prises de position établies entre 2014 et 2023
- Tabl. 3 : Évaluation de projets de construction et de planification par inventaire concerné entre 2014 et 2023
- Fig. 1 : Évaluation de projets de construction et de planification dans tous les domaines, entre 2014 et 2023
- Fig. 2 : Durée du traitement des dossiers à partir de leur année d'entrée, en pourcentage de tous les dossiers, entre 2014 et 2023

Annexe

- Liste des destinataires

Les listes des expertises et prises de position de 2023 sont disponibles sur le site Internet de la CFNP www.enhk.admin.ch.

Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission ENHK
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP
Commissione Federale per la protezione della Natura e del Paesaggio CFNP
Cumissiun Federala per la protecziun da la Natira e da la Cuntrada CFNC

Secrétariat

c/o Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne

Secrétaire : Fredi Guggisberg

Tél. 058 462 68 33

Courriel fredi.guggisberg@enhk.admin.ch / info@enhk.admin.ch

Le rapport annuel 2023 est disponible en français, en allemand et en italien sur www.enhk.admin.ch.

1. MANDAT ET ORGANISATION DE LA CFNP

La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est une commission d'experts extraparlamentaire indépendante qui a pour tâche de conseiller, en matière de protection de la nature et du paysage, le Conseil fédéral, les départements et les offices fédéraux, ainsi que les services canto-naux en charge de tâches fédérales au sens de l'art. 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451). L'activité principale de la CFNP consiste à expertiser des projets qui mettent en œuvre une tâche de la Confédération au sens de l'art. 2 LPN et qui pourraient porter atteinte à un objet figurant dans un inventaire fédéral selon l'art. 5 LPN (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale [IFP], Inventaire des sites construits à protéger en Suisse [ISOS] et Inventaire des voies de communication historiques de Suisse [IVS]). Concrètement, la CFNP est chargée d'élaborer des expertises sur les conséquences des projets de construction et de planification pour les objets figurant dans un inventaire fédéral, et d'établir dans quelle mesure ces projets y portent atteinte. En revanche, il n'est pas du ressort de la CFNP de déterminer l'intérêt des projets en eux-mêmes, de peser les intérêts ou de répondre aux questions d'ordre juridique. Ces tâches incombent aux autorités compétentes de la Confédération et des cantons.

La commission est composée de quinze membres représentant les domaines de la biologie, de la géographie, de la géologie, de l'architecture paysagère, de l'histoire de l'art, de l'architecture, de l'aménagement du territoire et du droit, couvrant ainsi l'ensemble des exigences techniques relevant de la protection de la nature, du paysage et des sites construits. La commission dispose de son propre secrétariat, rattaché administrativement à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) conformément à l'art. 24, al. 4, de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1), mais indépendant dans l'exécution de ses tâches. De 2015 à la fin 2021, le secrétariat de la CFNP était uniquement subordonné à la présidente de la commission. Depuis le 1er janvier 2022, il est rattaché administrativement à la division Politique et stratégie de l'OFEV.

Le travail de la commission se fonde sur la LPN, en particulier les art. 7, 8, 17a et 25, et sur l'OPN, en particulier les art. 2, 23, 24 et 25, ainsi que sur l'acte d'institution du Conseil fédéral du 5 décembre 2014. Le 22 décembre 2016, le chef du DETEC a approuvé la version actualisée du règlement interne¹ de la CFNP et l'a mise en vigueur. Le présent rapport décrit les activités de la commission en 2023, en application de l'art. 24 OPN.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION (état au 1er janvier)

Président

Stefan Kölliker	Bronschofen SG	Président du Conseil d'État du canton de Saint-Gall (jusqu'à fin mai 2024), comptable
-----------------	----------------	---

Vice-présidente

Schibli-Hofer Beatrix	Oberentfelden AG	PD Dr. iur.
-----------------------	------------------	-------------

Membres

Bannwart Peter	Köniz BE	Dr. phil. nat., géographe
Claden Isabelle	Biel/Bienne BE	Architecte EAUG-SIA
Delarze Raymond	Ollon VD	Dr. ès sciences, biologiste
Gogniat Laurent	Glovelier JU	Lic. ès sciences, biologiste
Graf Roman	Horw LU	Enseignant secondaire, phil. II
Hess Gallus	Waldstatt AR	Lic. phil. II, géographe et urbaniste
Neff Christine	Brugg AG	Géographe
Omachen Peter	Lucerne LU	Dr. sc. tech. / architecte dipl. EPF
Pescatore Manser Flurina	Winterthur ZH	Lic. phil. I historienne de l'art

¹ Le règlement interne peut être consulté en français, en allemand et en italien sur www.enhk.admin.ch.

Righetti Antonio	Wabern BE	Dr. phil. nat., biologiste
Sartoris Alma	Bellinzona TI	Géographe
	Oberentfelden AG	PD Dr. iur.
Stirnemann Thomas	Emmenbrücke LU	Dipl. sciences naturelles EPF
Von Fellenberg Laurence	Aarau AG	Ingénieure forestière dipl. EPF
Consultants²		
Eich Georges	Altdorf UR	Diplômé en sciences naturelles EPF
Kistler Hans Peter	Köniz BE	Lic. phil. nat., géographe
Müller Eduard	Seelisberg UR	Dr. phil., germaniste et historien de l'art
Stalder Andreas	Bern BE	Porte-parole, lic. phil. nat. géographe
Zaugg Zogg Karin	Ligerz BE	Lic. phil. hist., historienne de l'art
Secrétariat		
Guggisberg Fredi	Worben BE	Lic. phil. nat., biologiste, secrétaire de la commission
Miranda-Gut Beatrice	Herrliberg ZH	Dr. sc. nat., biologiste, secrétaire adjointe de la commission
Ulber Marcus	Zurich ZH	Ingénieur forestier dipl. EPF, MAS EPF aménagement du territoire, collaborateur scientifique

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2023, la CFNP a été présidée par Madame Heidi Z'graggen, conseillère aux États du canton d'Uri depuis le 2 décembre 2019. Après la démission de Madame Z'graggen, le vice-président, Monsieur Paolo Poggiati a assuré la direction par intérim de la commission. Le Conseil fédéral a élu Monsieur Stefan Kölliker président de la CFNP au 1^{er} janvier 2024. Il a en outre choisi Messieurs Laurent Gogniat et Peter Omachen et Mesdames Alma Sartoris et Laurence von Fellenberg pour succéder à Messieurs Paolo Poggiati, Reto Gadola et Madame Véronique Savoy Bugnon et nommé Monsieur André Stapfer comme membre au 1^{er} janvier 2024.

Au 31 décembre 2023 et au 1^{er} janvier 2024, la commission affichait une proportion féminine de 40 %. La Suisse romande était représentée par trois membres et la Suisse italophone par un membre. Conformément à l'art. 24 OPN, la CFNP a reçu, pour diverses expertises, le soutien de ses consultants permanents, qui ont également pris part – avec voix consultative – aux séances. Au 1^{er} janvier 2024, l'OFEV a nommé, sur mandat de la commission, Monsieur Peter Kistler consultant supplémentaire.

Les membres de la commission s'acquittent de leurs tâches à titre accessoire et bénéficient pour ce faire d'une indemnité conformément à l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA, RS 172.010.1). La commission est classée dans la catégorie des commissions politico-sociales de type S3.

3. SÉANCES ORDINAIRES ET ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION

En 2023, la commission a tenu six séances plénières ; la séance du 27 octobre 2023 s'est tenue conjointement avec la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH). Au cours de ses séances, la CFNP a traité différents dossiers spécifiques et adopté des expertises. Des décisions émanant d'instances supérieures – notamment du Tribunal fédéral – ont été analysées, permettant ainsi à la commission d'en tirer les enseignements nécessaires à son travail. Des représentantes et représentants de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV, responsable de l'IFP), de l'Office fédéral de la culture (OFC, responsable de l'ISOS) et, selon les cas, de l'Office fédéral des routes (OFROU, responsable de l'IVS)

²Conformément à l'art. 24 OPN

ont informé en continu la commission au sujet des projets et décisions importants de l'administration fédérale. L'assemblée annuelle de la CFNP a été organisée les 23 et 24 août 2023 dans le canton de Schwytz.

Le Bureau, responsable de la planification et de la préparation des séances et de l'assemblée annuelle de la commission, composé de la présidente, du vice-président et du secrétaire (ou, après la démission de la présidente, du vice-président (président par intérim), de la vice-présidente et du secrétaire), a veillé à ce que les dossiers soient traités dans les meilleurs délais et à ce que la charge de travail soit répartie entre ses membres. Il a de plus assuré une ligne de conduite uniforme, cohérente et dûment motivée dans les différents dossiers. Le suivi des dossiers est entre autres assuré au moyen du bulletin interne CFNP-Info, qui paraît en règle générale six fois en par an et documente l'évolution de la charge de travail et du traitement des dossiers.

4. EXPERTISES ET PRISES DE POSITION DE LA CFNP

La CFNP a pour tâche principale d'évaluer des projets de construction et de planification, en particulier à l'intérieur d'objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), à l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) et à l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). La commission prend également position sur des projets de plans directeurs cantonaux à l'intention de l'Office fédéral du développement territorial, ceci, dans le but de déceler rapidement des conflits potentiels entre des planifications d'ordre supérieur et des objets IFP, ISOS ou IVS.

Les dossiers ont été préparés par différentes délégations de la commission, dont la composition variait en fonction du domaine (en général un à trois membres ou consultants et un collaborateur du secrétariat). Ils ont ensuite été traités et adoptés par la commission lors des séances ou par voie de circulation.

Le nombre de dossiers en suspens était de 42 au 22 novembre 2023 et était ainsi nettement supérieur à celui des années précédentes.

Les listes des expertises et prises de position livrées par la CFNP, classées par canton, pour l'année 2023 est disponible sur son site Internet. Une liste des expertises et prises de position émises y est par ailleurs publiée chaque mois.

Le tableau 1 récapitule l'évolution des expertises et des prises de position émises au cours des dix dernières années. Le tableau 2 présente toutes les expertises et prises de position en fonction des bases légales applicables. Le tableau 3 ventile les évaluations de projet de construction et de planification selon les inventaires fédéraux.

Évaluation de projets de construction et de planification

L'évaluation de projets de construction et de planification (modifications du plan d'affectation, plans d'aménagement, etc.) concrets est la tâche principale de la commission. Comme le montre le tableau 1, le nombre total d'expertises dans ce domaine s'établit à 81 pour l'année 2023. L'ampleur des expertises dépend de la nature des objets inscrits dans les inventaires fédéraux concernés, des différents degrés de protection et de la complexité des problèmes soulevés. L'essentiel du travail de la commission – 88 expertises et prises de position – consiste dans des évaluations reposant sur l'art. 7 LPN (tabl. 2). Ces expertises sont requises lors de l'accomplissement d'une tâche fédérale si les services compétents de la Confédération ou des cantons ne peuvent exclure une atteinte considérable à un objet IFP, ISOS ou IVS (expertises obligatoires). La commission a également été consultée par des autorités ou services cantonaux pour l'évaluation de projets qui ne sont pas une tâche fédérale au sens de l'art. 2 LPN mais qui pourraient porter atteinte à un objet inscrit à un inventaire fédéral ou à un autre objet d'importance particulière (art. 17a LPN, expertises spéciales). En 2023, elle a rédigé au total deux expertises conformément à l'art. 17a LPN. Durant la période sous revue, la CFNP a établi deux expertises en vertu de l'art. 8 LPN (expertises facultatives).

Prises de position sur des projets de plan sectoriel ou de plan directeur

En 2023, la commission a évalué trois projets du plan sectoriel militaire, un projet du plan sectoriel des transports, ainsi qu'un projet du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité. Elle s'est exprimée aussi sur 31 projets de plan directeur soumis par les cantons à l'ODT, soit pour examen préalable par les instances fédérales, soit pour approbation par le Conseil fédéral. Il est important pour la commission que les conflits potentiels entre les projets repris dans le plan directeur en catégorie « coordination réglée » et les objectifs de sauvegarde des objets protégés par des inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN soient identifiés le plus tôt possible. Ceci permet de procéder aux expertises nécessaires à un stade précoce de la planification, ce qui a une influence positive à la fois sur les ressources nécessaires à la planification et sur la durée de la procédure. De l'avis de la CFNP, les projets pour lesquels il existe, au niveau du plan directeur, un risque de conflit grave au regard des objectifs de protection d'objets des inventaires fédéraux visés à l'art. 5 LPN (IFP, ISOS et IVS) ne peuvent être arrêtés, respectivement approuvés par le Conseil fédéral en tant que « coordination réglée », qu'après une identification et une pesée des intérêts claires et appropriées au niveau de l'aménagement du territoire. S'il ne s'agit pas de l'accomplissement d'une tâche fédérale en vertu de l'art. 2 LPN, il convient d'apporter la preuve que les inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN ont été pris en compte conformément à l'art. 8 de l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP), à l'art. 11 OISOS et à l'art. 9 OIVS.

Autres prises de position

Dans le cadre de son mandat général de conseil, la CFNP a également pris position à 18 reprises sur des projets fédéraux ou cantonaux, à l'instar d'une série de modifications prévues de lois et d'ordonnances dans le domaine de l'énergie ainsi que de modifications de l'annexe 1 de l'ordonnance concernant l'ISOS.

Tabl. 1 : aperçu de l'évolution des expertises et prises de position entre 2014 et 2023 (nombre / % arrondi)

Type d'évaluation	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Évaluation de projets de construction et de planification	81 54 %	75 55 %	88 63 %	70 57 %	72 60 %	60 52 %	69 56 %	88 63 %	73 72 %	78 69 %
Évaluation de plans sectoriels et plans directeurs à l'intention de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)	42 28 %	37 27 %	26 19 %	34 28 %	29 24 %	35 30 %	35 28 %	38 27 %	25 25 %	25 22 %
Questions générales de nature politique ou pratique dans la protection de la nature et du paysage	18 12 %	15 11 %	18 13 %	10 8 %	9 8 %	13 11 %	19 15 %	13 9 %	4 4 %	10 9 %
Aucune prise de position matérielle ³	10 7 %	10 7 %	7 5 %	9 7 %	10 8 %	7 6 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total	151	137	139	123	120	115	123	139	102	113

Tabl. 2 : bases légales des expertises et prises de position établies entre 2014 et 2023 (nombre / % arrondi)

Bases légales	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Art. 7 LPN (<i>expertises obligatoires</i>)	88 58 %	71 52 %	87 63 %	74 60 %	72 60 %	56 49 %	56 46 %	71 51 %	58 57 %	62 55 %
Art. 8 LPN (<i>expertises obligatoires</i>)	2 1 %	0 0 %	2 1 %	0 0 %	2 2 %	1 1 %	0 0 %	1 1 %	0 0 %	1 1 %
Art. 17a LPN (<i>expertises spéciales</i>)	2 1 %	8 6 %	6 4 %	5 4 %	8 7 %	10 9 %	13 11 %	16 12 %	15 15 %	15 13 %
Art. 25 LPN et 25 OPN (<i>fonction consultative</i>): plans sectoriels et directeurs et prises de position générales (cf. tabl. 1)	59 39 %	58 42 %	44 32 %	44 36 %	38 32 %	48 42 %	54 44 %	51 37 %	29 28 %	35 31 %
TOTAL	151	137	139	123	120	115	123	139	102	113

³ Dans ces dossiers, la CFNP n'a pas fourni d'appréciation matérielle, mais s'est prononcée sur le principe de la nécessité d'une expertise, sur des questions de procédure ou sur d'autres aspects particuliers. Nouvelle catégorie depuis 2018 (figurait auparavant sous la catégorie Évaluation de projets de construction et de planification).

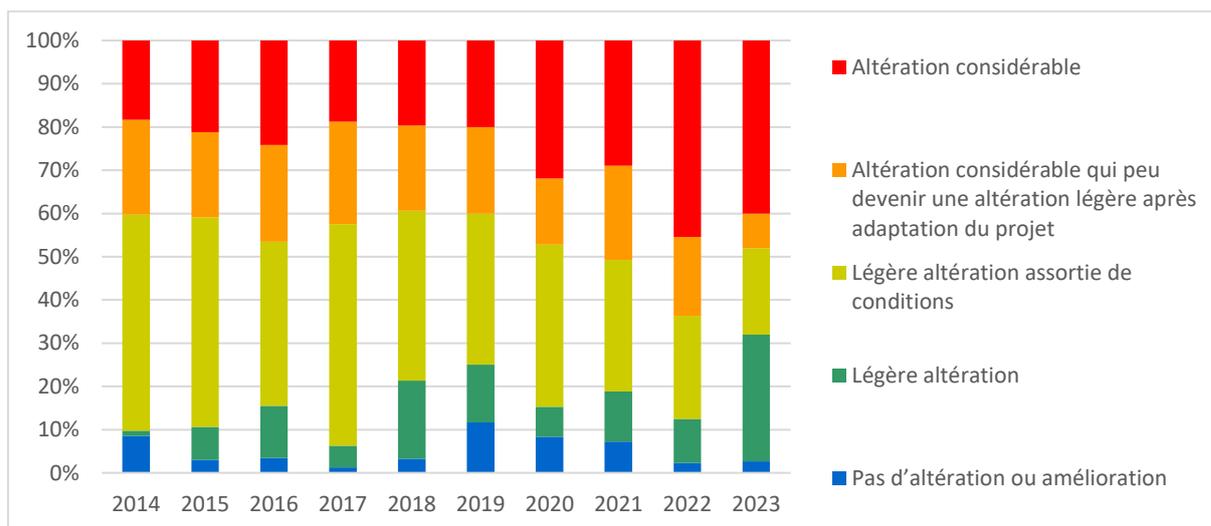
Tabl. 3: évaluation de projets de construction et de planification par inventaire concerné entre 2014 et 2023 nombre / % arrondi)

Inventaire concerné	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
IFP	30 37 %	33 44 %	32 36 %	21 30 %	29 40 %	26 43 %	31 45 %	55 63 %	48 66 %	45 57 %
IFP et ISOS	11 14 %	8 11 %	13 15 %	10 14 %	17 24 %	13 22 %	10 14 %	12 14 %	8 11 %	10 13 %
IFP et IVS	2 3 %	1 1 %	7 8 %	6 9 %	4 6 %	2 3 %	3 4 %	5 6 %	2 3 %	2 3 %
ISOS	24 30 %	27 36 %	25 28 %	19 27 %	10 19 %	11 18 %	14 20 %	13 15 %	11 15 %	16 21 %
IFP, ISOS et IVS	5 6 %	0 0 %	3 3 %	4 6 %	2 3 %	5 8 %	4 6 %	2 2 %	2 3 %	1 1 %
ISOS et IVS	4 5 %	1 1 %	5 6 %	7 10 %	2 3 %	2 3 %	3 4 %	0 0 %	1 1 %	1 1 %
IVS	1 1 %	1 1 %	0 0 %	0 0 %	1 1 %	1 2 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %
IFP et sites marécageux	3 4 %	3 4 %	2 2 %	3 4 %	3 4 %	0 0 %				
Autres inventaires fédéraux	1 1 %	0 0 %	1 1 %	0 0 %						
Hors objets d'importance nationale inventoriés	0 0 %	1 1 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	4 6 %	1 1 %	1 1 %	3 4 %
Évaluation de projets de construction au total	81	75	88	70	72	60	69	88	73	78
Total des projets de construction IFP	51	45	57	44	45	46	48	74	60	58
Total des projets de construction ISOS	44	36	46	40	31	31	31	27	22	28
Total des projets de construction IVS	12	3	15	17	9	10	10	7	5	4

Résultats des expertises et prises de position

La CFNP a pour tâche de vérifier que les projets de la Confédération, ou ceux qui nécessitent une concession, une autorisation ou une subvention de la Confédération, répondent aux exigences légales prévoyant que les objets inscrits aux inventaires fédéraux au sens de l'art. 6 LPN soient conservés intacts ou en tout cas ménagés le plus possible. Dans ses expertises, elle examine dans quelle mesure un projet est susceptible de porter préjudice à un objet au regard des objectifs de protection de celui-ci. La figure 1 présente une évaluation des résultats des expertises et prises de position sur des projets de construction et de planification, tous domaines confondus, au cours des dix dernières années.

Fig. 1 : Évaluation de projets de construction et de planification dans tous les domaines, entre 2014 et 2023



La figure 1 montre que la proportion de projets ayant été évalués comme portant une atteinte considérable, ou pouvant être considérés comme portant une atteinte considérable dans leur forme actuelle, mais une atteinte légère après la mise en œuvre de charges, a quelque peu reculé en 2023. Au total, ces deux catégories représentent près de 50 % des évaluations. Sur les 38 cas traités en 2023, dix portaient sur des questions liées aux sites construits, six sur des projets routiers ou ferroviaires, quatre sur des projets militaires, cinq sur des projets de constructions rurales et d'améliorations foncières, quatre sur des installations de téléphonie mobile, et trois sur des projets d'infrastructure touristique. S'y sont ajoutés des projets dans les domaines de la production d'énergies renouvelables, de la dégradation / des décharges ainsi que celui de l'asile.

Ces dernières années, l'augmentation d'un nombre d'expertises faisant état d'une atteinte considérable, ou d'une atteinte considérable pouvant représenter une atteinte légère moyennant certaines charges, s'accompagne d'une forte augmentation des expertises portant sur des objets ISOS (cf. tabl. 3). Il s'agit bien souvent de projets ayant déjà donné lieu à des conflits, des oppositions et des plaintes préalablement aux demandes d'expertise. Le nombre de projets étant évalués comme portant une atteinte considérable (avec ou sans conditions) lors d'une première expertise ne cesse d'augmenter. Toutefois, de tels dossiers sont souvent soumis une nouvelle fois à la commission dans une seconde version, fortement améliorée, qui leur permet de n'être alors évalués que comme portant une atteinte légère. La commission part du principe qu'une sensibilisation adéquate aux questions relevant de la protection de la nature, du paysage, des sites construits et des monuments historiques ainsi qu'une planification et une conception de projets dans lesquelles maîtres d'ouvrage et responsables de projets prennent ces problématiques davantage en compte pourraient présenter un grand potentiel d'amélioration aussi en matière de frais de planification et de durée de procédure.

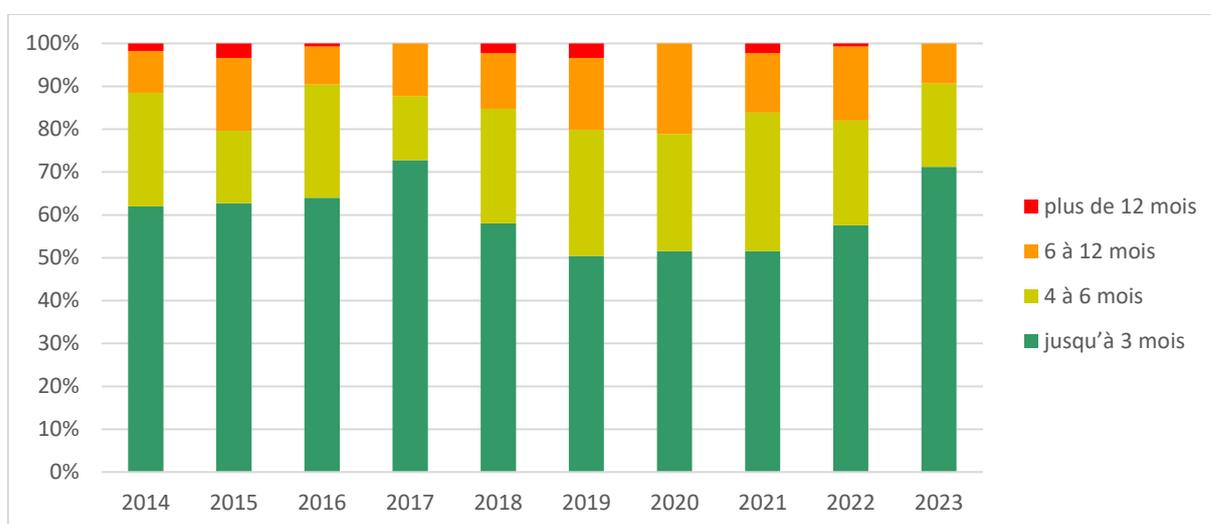
Outre les sites construits, les dossiers portaient parfois aussi sur des questions de protection des monuments historiques : 22 des 44 évaluations relatives à des objets ISOS ou à des objets IVS ont par conséquent été rendues avec le concours de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH).

Les projets portant une atteinte considérable à des objets IFP, ISOS ou IVS ne peuvent être autorisés, en vertu de l'art. 6 LPN, que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à la conservation et que ces intérêts priment celui de la conservation intacte du paysage d'importance nationale. La CFNP n'a toutefois pas pour tâche de procéder à cette pesée des intérêts, tout comme elle ne tranche pas au sujet des projets en question. La pesée des intérêts et la décision incombent aux autorités compétentes de la Confédération, des cantons et/ou des communes. Toutes les autorités ne transmettant pas leurs décisions à la commission, la CFNP ne dispose pas d'indications plus précises sur le nombre de cas où la pesée des intérêts a penché en faveur de l'intervention, autrement dit en défaveur de l'objet protégé.

Durée de traitement

La figure 2 illustre l'évolution des délais de traitement des dossiers au cours des dix dernières années.

Figure 2 : Durée du traitement des dossiers à partir de leur année d'entrée, en pourcentage de tous les dossiers (en 2023, seuls les dossiers pour lesquels une expertise a été livrée la même année sont pris en compte (118). 39 dossiers ouverts en 2023 étaient encore en cours de traitement à la fin de l'année et ne figurent donc pas dans les statistiques.)



Ces dernières années, le délai entre la réception de la demande et la remise de l'expertise s'est à nouveau prolongé. Le pourcentage d'expertises achevées dans les trois mois est passé de plus de 70 % en 2017 à 50 % ou un peu plus de 50 % au cours de la période de 2019 à 2021. Ce développement reflète la charge de travail très importante du secrétariat, mais aussi celle des différents membres de la commission, conséquence du nombre toujours élevé de dossiers à traiter. En 2023, le pourcentage d'expertises et de prises de position achevées dans les trois mois a de nouveau considérablement augmenté pour atteindre 68 %. Un résultat que l'on doit à l'augmentation du pourcentage des effectifs du secrétariat et à la création subséquente du nouveau poste à 80 %.

5. CONTACTS ET COLLABORATION

Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)

Dans les domaines de la protection des sites construits et des voies de communication historiques, la CFNP travaille en étroite collaboration avec la CFMH. Les secrétaires de la CFMH et de la CFNP se sont rencontrés régulièrement à des fins de coordination d'expertises et d'échanges d'informations, et, dans la mesure du possible, chacun d'entre eux a pris part aux séances de l'autre commission. Une séance plénière des deux commissions s'est tenue le 27 octobre 2023. En 2023, la CFNP et la CFMH ont élaboré 22 expertises ou prises de position communes.

Office fédéral des routes, domaine Mobilité douce, voies de communication historiques (OFROU)

Les représentants de l'OFROU ont été invités aux séances de la commission abordant des questions concernant l'IVS.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) et Office fédéral de la culture (OFC)

La commission a entretenu des rapports avec les deux offices fédéraux compétents, plus précisément avec la division Biodiversité et paysages de l'OFEV ainsi qu'avec la section Culture du bâti de l'OFC. Des représentants des deux offices ont normalement assisté aux séances plénières de la commission.

Autres contacts

Des contacts avec d'autres offices fédéraux ou services cantonaux ont eu lieu principalement à l'occasion du traitement de dossiers particuliers, dans le cadre de l'élaboration d'expertises ou de procédures de co-rapport. Le secrétaire, à titre d'hôte permanent, participe aux séances et aux manifestations organisées par la Conférence des délégués cantonaux à la protection de la nature et du paysage (CDPNP). La CFNP était en outre représentée au sein du comité d'appréciation permanent de l'ISOS, de la *Commission permanente militaire-Protection de la nature de la place de tir du Petit Hongrin*, du *Groupe de suivi de la place de tir du Glaubenberg* et du *comité du service interne spécialisé sur les questions de protection du patrimoine des CFF*.

6. REMARQUES FINALES

Dans la loi sur la protection de la nature et du paysage, le législateur a conféré à la CFNP un rôle clé en matière de défense des intérêts publics de la protection de la nature et du paysage dans des cas concrets, y compris dans le cadre de son mandat général de conseil. Pour diverses raisons, les conflits entre les intérêts de protection et d'utilisation se sont considérablement aggravés ces dernières années, tandis que la pression sur les paysages et sites construits de valeur ne cesse d'augmenter. Le travail de la CFNP s'inscrit à la croisée d'intérêts divergents. La commission s'efforce, dans le cadre de son mandat légal, de contribuer à une identification et une pesée des intérêts transparentes et compréhensibles par les autorités de la Confédération et des cantons chargées de délivrer des autorisations, au moyen d'expertises et de prises de position indépendantes, axées sur les objectifs de protection, méthodologiquement cohérentes et techniquement fondées. Elle remercie le Conseil fédéral ainsi que les services spécialisés de la Confédération, en particulier l'OFEV, et les services spécialisés des cantons pour leur précieux soutien dans l'exécution de ses tâches.

Berne, le 17 septembre 2024

COMMISSION FÉDÉRALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Le président



Stefan Kölliker

Le secrétaire



Fredi Guggisberg

LISTE DES DESTINATAIRES :

Par courrier postal :

- Conseil national : président et président de la CEATE-N
- Conseil des États : présidente et présidente de la CEATE-E
- DETEC : chef du département
- DFI : chef du département
- OFEV : direction
- OFC : direction
- OFROU : direction
- OFJ, Office fédéral de la justice
- Tribunal fédéral suisse
- Tribunal administratif fédéral
- Bibliothèque nationale suisse
- CFF Historic, bibliothèque

Par courrier électronique au format PDF :

- Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) : membres et consultants
- CFMH : membres et secrétariat
- DDPS, Secrétariat général
- Office fédéral de l'environnement : divisions Forêts, Prévention des dangers, Politique et stratégie, Biodiversité et paysage, section EIE et organisation du territoire
- Office fédéral de la culture : Section Culture du bâti
- Office fédéral des routes : Secteur Mobilité douce et voies de communication historiques
- Office fédéral des constructions et de la logistique
- Office fédéral de l'agriculture, Secteur Améliorations foncières
- Office fédéral du développement territorial
- Office fédéral des transports
- Office fédéral de l'aviation civile
- Office fédéral de l'énergie
- Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
- Fonds Paysage Suisse
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)

- Services cantonaux de la protection de la nature et du paysage
- Services cantonaux de la protection des sites construits et des monuments historiques
- Services cantonaux d'aménagement du territoire
- Conférence pour la forêt, la faune et le paysage

- NIKE, Centre national d'information sur le patrimoine culturel
- Alliance Patrimoine
- Pro Natura
- Patrimoine suisse
- Club Alpin Suisse
- BirdLife Suisse
- Station ornithologique suisse de Sempach
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
- EspaceSuisse
- WWF Suisse
- Aqua Viva
- Helvetia Nostra
- Mountain Wilderness Suisse